

Nom de la zone : Batiscan-Champlain

Date : 1 mars. 24

Catégorie de problématique : Conflit d'usages

- Autre catégorie #1 (facultatif) : Limitation de l'accès public au plan d'eau et/ou au cours d'eau
- Autre catégorie #2 (facultatif) : Au besoin, choisissez un élément

Autre(s) nom(s) pour cette catégorie dans le PDE (facultatif) :

Catégorie présente :

Catégorie potentiellement présente :

1) Les problématiques de cette catégorie se définissent dans la zone par les éléments suivants :

DESCRIPTION FACTUELLE :

Le plan directeur de l'eau 2024-2034 traite principalement de six problématiques prioritaires par les acteurs de l'eau en 2023. Cette fiche fait état de la problématique des conflits d'usages liés à l'eau dans la zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (ZGIEBV) Batiscan-Champlain. Elle a été jugée prioritaire dans les zones de concertation Batiscan sud et récréoforestière ainsi que par la table de concertation (Figure 1).

Définition

Conflit d'usages : Les conflits d'usage liés à l'eau font parties des conflits récurrent en environnement (Melé, 2013). Un conflit d'usages concernant l'eau peut se manifester lorsque plusieurs acteurs utilisent cette ressource de façon contradictoire, voire conflictuelle (Bouron, J.-B., 2018). Il peut également être lié au non-respect des règles d'utilisations de la ressource, formelles ou informelles, qu'elles soient traditionnelles ou légales (Cadoret, 2006). Ces conflits peuvent entraîner des conséquences concrètes ou potentielles sur d'autres usages, entraînant ainsi des changements dans le système social et modifiant la manière dont un groupe perçoit et vit son environnement (Lecourt, 2003). Il importe de préciser que les causes et les formes des conflits d'usages dépassent l'oppositions entre usagers. De plus, les conflits se transforment dans le temps et sont souvent interreliés (Barone, 2010).

Litige : Une distinction est à faire entre un conflit et un litige puisque les conflits d'usages n'impliquent pas nécessairement l'apparition de litiges (Tremblay, 2016). Un conflit oppose des acteurs alors qu'un litige implique un procès.

Acteurs liés aux conflits d'usages : Les acteurs peuvent être toutes personnes ou organisations ayant un impact sur la ressource en eau. Les conflits d'usages peuvent être complexe et les acteurs impliqués le sont tout autant. Certains acteurs partagent par exemple des intérêts communs et s'affrontent sur d'autres (Barone, 2010). De plus,

les acteurs impliqués n'ont pas tous les mêmes relations à l'eau, certains sont plus ou moins dépendant ou vulnérable. Ainsi, ils doivent être considéré dans leur diversité et leur singularité.

Conflits d'usages liés à l'eau

Il n'y a pas d'études permettant de brosser le portrait des conflits d'usages liés à l'eau dans la ZGIEBV Batiscan-Champlain. Néanmoins, les conflits observés et potentiels liés aux différents usages de l'eau se classent comme suit (Bethemont, 2000) :

- Sectoriel : acteurs convoitant la même ressource pour des usages domestique, récréatif, agricole, énergétique et industriel.
- Environnemental : conflits d'usage impliquant la dégradation du milieu naturel (p. ex. les berges ou la contamination des nappes souterraines) ;
- Spatial : acteurs convoitant la ressource à différents endroits dans le continuum de l'eau, c'est-à-dire en amont, en aval ou dans des bassins versants ou des lacs différents ;
- Sociétal : conflits concernant le droit de circuler sur les cours d'eau qui s'opposent à la privatisation des berges.

Conflits d'ordre sectoriel

Dans la ZGIEBV Batiscan-Champlain, des cas de conflits d'usages sectoriels ont été rapportés, notamment sur des plans d'eau utilisés pour des activités récréatives (Tableau 1). Les conflits sont indissociables de l'évolution sectorielles qui d'une part dépassent l'échelle du lieu concerné et d'autre part sont parfois dictés par des dynamiques extérieures au territoire (Barone, 2010).

Tableau 1. Exemples de conflits d'ordre sectoriel impliquant des acteurs ayant des usages différents de l'eau dans la ZGIEBV Batiscan-Champlain (Qc).

Milieus hydriques	Acteurs impliqués	Sources des conflits
Lac	Citoyen : <ul style="list-style-type: none"> • Utilisateur d'embarcation à moteur • Promoteur d'hébergement locatif Municipalité	Utilisation de bateau à fort sillage ou pouvant atteindre des vitesses élevées Utilisation de l'eau potable Protection de la source d'eau potable municipale Protection de la qualité du lac, dont les berges contre l'érosion
Lac (gestion du niveau de l'eau d'un barrage)	Municipalité Citoyen : p.ex. utilisateur d'embarcation à moteur	Limitation des inondations et des enjeux de sécurité publique Ajustement du niveau d'eau selon l'usage de l'eau
Rives	Instances municipales et régionales Citoyen : <ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires riverains • Usagers de l'eau 	Privatisation des berges Manque d'accès publics à l'eau Planification/utilisation non durable des accès publics existants
Eau de surface et souterraine	Municipalité Citoyen Secteur économique (p.ex. secteurs : agricole, exploitation de l'eau, touristique et locatif)	Prélèvement de l'eau (p.ex. augmentation de l'utilisation de l'eau en haute saison touristique peut impacter les besoins en eau de l'agriculture et de l'hydroélectricité notamment; MT, comm. pers. 2025).

Conflits d'ordre environnemental

Les conflits d'usage d'ordre environnemental impliquent une dégradation de l'eau ou de l'environnement. Dans la ZGIEBV, les conflits d'ordre environnementales rapportés sont les suivants :

- Non-respect de la bande riveraine ;
- Gestion des barrages de castor ;
- Augmentation de la pression du développement (p.ex. résidentiel et touristique) ;
- Dégradation des berges ;
- Remise en suspension des sédiments dans les lacs ;
- Exploitation des granulats dans la région du piedmont ;
- Contamination potentielle des nappes d'eau souterraines.

Conflits d'ordre spatial

Conflit amont-aval

Aménagements

Certains aménagements, comme les barrages, peuvent affecter les usages spatialement avec des répercussions amont- aval sur des cours d'eau. En régulant le niveau de l'eau, cela peut dégrader la qualité de l'eau ou encore causer des pénuries d'eau en aval, nuisant ainsi à la consommation d'eau humaine, à l'utilisation pour le bétail ou encore à l'irrigation des cultures. Les barrages peuvent également limiter le déplacement des poissons, nuisant ainsi aux pratiques sportives et de subsistances tel que la pêche. D'autres aménagements, comme les berges enrochées ou le non-respect des bandes riveraines sont susceptibles de causer de l'érosion en aval et créer des conflits « amont-aval ».

Sur le territoire, les barrages, privés ou publics, se situent sur les petits cours d'eau (Tableau 2; Figure 1 ; MELCCFP, 2023). Ces barrages nécessitent une gestion rigoureuse de la part des propriétaires puisqu'après des événements météorologiques extrêmes, une gestion rapide du barrage est essentielle pour éviter des inondations ou encore des étiages extrêmes, en raison de la variabilité hydrologique plus importante que sur les plus grands cours d'eau (Tremblay, 2016). La gestion des barrages est d'autant plus conflictuelle qu'il n'existe pas d'outils d'aide à la décision pour choisir le niveau de l'eau des barrages privés.

D'autres événements, qu'ils soient ponctuels ou permanents, peuvent nuire à la qualité de l'eau en aval. Comme un rejet de station d'épuration municipale pouvant affecter la baignade ou encore l'aménagement d'un fossé pour drainer une terre agricole pouvant dégrader la qualité de l'eau du cours d'eau récepteur tout en augmentant son débit lors des fortes pluies.

Tableau 2 : Ouvrages de retenue d'eau sur les cours d'eau de la ZGIEBV Batiscan-Champlain (Qc).

Catégorie ¹	Nombre	Propriétaire	
		Privé	Public
Forte contenance ²	28	3	25
Faible contenance	68	49	19
Petit barrage	35	19	16
Barrage de moins d'un mètre de haut ³	6	ND	ND

Source : MELCCFP, 2023

¹Trois catégories administratives en fonction de leur hauteur ou de leur capacité de retenue :

Forte contenance : barrage d'une hauteur de 1 mètre ou plus dont la capacité de retenue est supérieure à 1 000 000 m³; barrage d'une hauteur de 2,5 mètres ou plus dont la capacité de retenue est supérieure à 30 000 m³; barrage d'une hauteur de 7,5 mètres ou plus, sans égard à la capacité de retenue.

Faible contenance : barrage d'une hauteur de 2 mètres ou plus qui n'est pas à forte contenance.

Petit barrage : barrage d'une hauteur de 1 mètre ou plus qui n'est pas à forte ni à faible contenance.

² Comprenant le barrage hydroélectrique situé sur la rivière Batiscan à Saint-Narcisse. Fermé définitivement depuis 2018.

³ Mme Bellavance, MELCCFP, *com. pers.* 2023

Conflit inter bassins

Les conflits inter bassins ou inter lacs sont présents sur le territoire et surviennent par exemple lorsqu'un lac contaminé par une plante exotique envahissante risque de contaminer les autres lacs par le biais des pratiques halieutiques. C'est le cas du myriophylle à épis largement développé au Lac-à-la-Tortue que les lacs voisins redoutent et qui pourrait être transporté par les embarcations non préalablement lavées des plaisanciers ou des pêcheurs. Cette situation n'est pas exclusive au Lac-à-la-Tortue, il est aussi retrouvé au lac Chicots et pourraient aussi s'appliquer à d'autres bassins de la ZGIEBV.

Conflit d'ordre sociétal

Accessibilité

Dans un contexte où les berges sont fortement privatisées, les instances municipales et régionales représentent des acteurs incontournables pour assurer l'accès public à l'eau à l'ensemble des acteurs de l'eau. Le territoire compte 12 accès publics connues à l'eau (mun. Saint-Stanislas (1), Shawinigan (1), Sainte-Thècle (3), Sainte-Geneviève-de-Batiscan (1), Sainte-Adelphie (1), Notre-Dame-de-Montauban (2), Lac-Édouard (2), Lac-aux-Sables (1); Figure 1). Certains acteurs de l'eau de la ZGIEBV, présent lors des rencontres de concertation en 2023, déplorent le manque d'accès public ainsi qu'une planification non durable des accès publics disponibles. Toutefois, circuler librement sur les cours d'eau et les lacs (à la condition de pouvoir y accéder légalement, de ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains, de ne pas prendre pied sur les berges et de respecter les conditions d'utilisation de l'eau, loi C-6.2) représentent un droit dont peut se prévaloir les acteurs de l'eau. Des conflits liés à l'accessibilité à l'eau limite le potentiel de cette ressource collective (MDDELCC, 2018).

L'utilisation illégale de territoires non-organisés est observée dans la MRC de la Jacques-Cartier (M. Naud, MRC de la Jacques-Cartier, *comm. pers.*, 2024). Cela entraîne une dégradation de l'environnement, p.ex. dépotoirs clandestins en lac notamment, utilisation et abandon de campements temporaires.

ZONE DE GESTION INTÉGRÉE
DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT
BATISCAN-CHAMPLAIN
CONFLIT D'USAGES

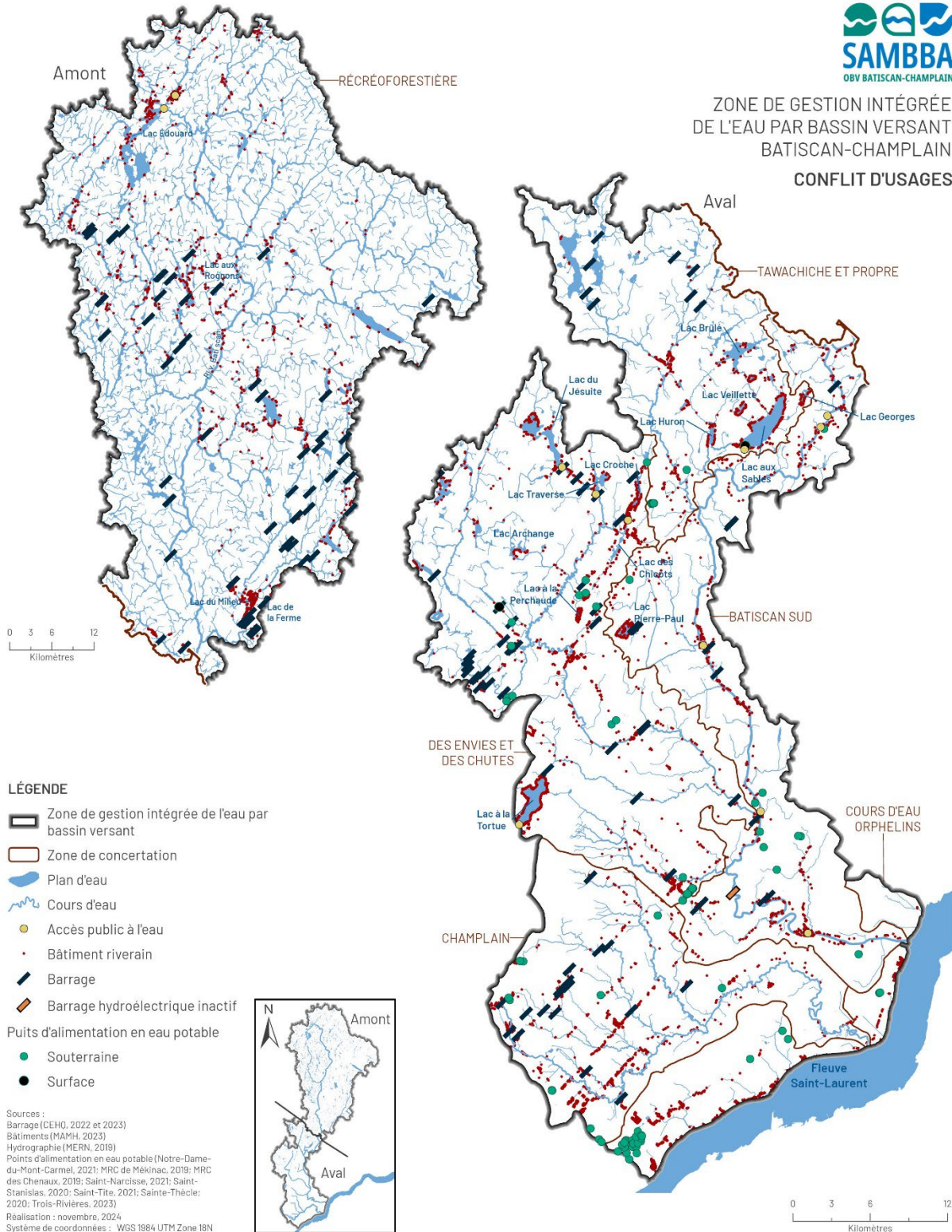


Figure 1 : Distribution d'infrastructures, accès publics à l'eau et puits d'alimentation en eau potable dans la ZGIEBV Batiscan-Champlain (Qc).

CONSÉQUENCES PRINCIPALES :

Sociétales :

Les conflits d'usages peuvent :

- Augmenter les tensions entre les citoyens et nuire au « bon voisinage ». Ils peuvent également causer des recours judiciaires entre eux et les différentes instances municipales ou gouvernementales, (Tremblay, 2016).
- Créer l'opportunité d'ouvrir un espace de débat public où les différents enjeux liés aux conflits sont examinés (Melé, 2013).

Gestion des barrages :

Une mauvaise gestion de barrage, qu'il soit d'origine naturel ou anthropique, peut occasionner des inondations, des étiages ou un niveau d'eau trop bas. Ces événements peuvent entraîner des dommages aux biens et des risques pour la sécurité publique (Tremblay, 2016).

Approvisionnement :

Dans un contexte de changement climatique, les variabilités climatiques complexifient les projections climatiques (Euzen *et al.* 2017). Or, de nombreux usages dépendent d'une disponibilité constante, chose que la variabilité hydrologique rend incertaine (Tremblay, 2016). Par conséquent, on peut s'attendre à ce qu'il y ait davantage de compétition pour l'approvisionnement en eau, tant pour la consommation potable que pour l'irrigation des terres

Accessibilité :

Sécurité. Des conflits d'usages peuvent également aboutir à des restrictions d'usages. C'est le cas de la restriction de la baignade en raison d'une eau contaminée par les coliformes fécaux en trop forte concentration due aux fosses septiques non-conformes en bordure de lac. Dans la ZGIEBV Batiscan-ChAMPLAIN, seulement deux plages participent au programme Environnement-Plage du MELCCFP. Ce dernier procède au suivi de la qualité de l'eau pour permettre la baignade en toute sécurité. Ces plages sont situées au Lac en Cœur (Lac-aux-Sables) et au lac Croche (Sainte-Thècle ; MELCCFP, 2024)

Accès public limité. La privatisation des berges et le manque d'accès public à l'eau a notamment comme effets de :

- Concentrer les usagers vers les mêmes plans d'eau, ce qui accentue la pression sur ces plans d'eau et augmente le risque de conflit d'usages d'origine récréative ;
- Favoriser les accès « clandestin » à l'eau, ce qui augmente le risque de conflit entre les riverains et les visiteurs extérieurs. Cela a aussi comme effet d'accroître les risques d'érosion puisque ces accès sont rarement aménagés conformément aux normes en place ;
- Soulever des questions sociétales puisque, bien que nos plans d'eau fassent partie de notre patrimoine naturel, leur accès est de plus en plus préservé à une petite portion de la population privilégiée. Antoine Verville, anciennement directeur général du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), souligne que l'accès aux lacs est de plus en plus réservé aux classes aisées. En effet,

plusieurs accès publics à l'eau sont payants et le coût des résidences riveraines est généralement très élevé.

Futurs conflits potentiels liés aux changements climatiques

Outre les conflits existants, les changements climatiques pourraient mener à (MELCC, 2020b) :

- « Des étiages plus importants en été sur l'ensemble du territoire découlant d'une plus forte évapotranspiration et résultant en l'augmentation des pressions exercées sur l'approvisionnement en eau, les écosystèmes aquatiques et les activités récréatives ;
- La dégradation de la qualité des eaux utilisées à des fins de consommation ou de récréation. »

LOCALISATION GÉNÉRALE :

Aucun inventaire exhaustif n'a été réalisé pour localiser l'ensemble des usages réalisés sur le territoire, et encore moins l'ensemble des conflits. On peut cependant s'attendre à ce que ces conflits surviennent autant dans les milieux urbains, agricoles ou de villégiature. Sauf le lac Édouard qui se trouve à la tête du bassin versant de la rivière Batiscan, les lacs aux berges les plus habitées se trouvent dans le sud du territoire (Figure 1).

Même si la problématique concernant les conflits d'usages est présente sur tout le territoire, elle a été priorisée par les acteurs de l'eau dans deux zones de concertation : Batiscan sud et récréoforestière (2023).

L'ensemble des problématiques jugées prioritaires dans les zones de concertation ainsi qu'à la table de concertation met en lumière des conflits d'usage. Les principaux conflits d'usage détaillés dans les fiches diagnostiques concernent donc la mauvaise qualité de l'eau, l'approvisionnement en eau, la présence de plantes exotiques envahissantes et la destruction et/ou la dégradation des milieux humides et hydriques.

2) Les problématiques de cette catégorie sont causées par les éléments suivants dans la zone :

Il n'y a pas d'étude sur les causes précises. Il importe de préciser que les conflits d'usages ne peuvent pas être réduits par un schéma de cause à effet : « une conséquence peut résulter de plusieurs causes, produites par une multitude d'acteurs, sur une échelle de temps et d'espace variable » (Cadoret, 2006).

Les causes soulevées pouvant être à l'origine d'un conflit d'usages potentiellement présentes dans la ZGIEBV sont les suivantes :

- Une limitation de la ressource en eau ;
- Une dégradation de la qualité de la ressource par un secteur ou un acteur (pollution par contamination, érosion des berges, augmentation de la turbidité) ;
- Un manque de connaissances sur les droits et la réglementation en vigueur ;
- La pression du développement domiciliaire (p.ex. chalet transformé en résidence permanente, paysage différent) ;
- Le risque de propagation d'espèces exotiques envahissantes ;
- La limitation à l'accès à la ressource (gestion des accès publics à l'eau) ;
- L'impact des changements climatiques avec la modification de l'hydrologie de surface (étiages plus importants en été) et une plus grande variabilité du cycle de l'eau (Tremblay, 2016).

- L'impact de l'imperméabilisation des sols par la pression domiciliaire et industrielle avec la modification de l'hydrologie de surface.

Les conflits d'usages impliquent souvent des réactions émotives rendant les compromis difficiles et exacerbant la problématique lorsqu'il y a présence de :

- Manque de connaissances sur le sujet conflictuel ;
- Interprétation biaisée de la situation ;
- Conflits d'intérêts ;
- Rapport de force (Barone, 2010) ;
- Bouleversements émotifs : anxiété, dépression, chagrin et désespoir (Coffey et al, 2021) ;
- Écoanxiété : une peur chronique d'une catastrophe environnementale imminente (CSMC, 2023) ;
- Spéculation.

Références

- Barone, S. 2010. *Les conflits d'usage de l'eau et leurs régulations : L'exemple du bassin de Thau et de la basse vallée de l'Ain*. *Annuaire des Collectivités Locales*, 30(1) : 177-188.
- Bethemont, J. et G. Mutin. 2000. *L'eau dans le monde arabe*. *Géocarrefour*, 75(3), 204-204.
- Bouron, J.-B. 2018. *Conflit d'acteurs et conflit d'usages – Géoconfluences*. [En ligne, consulté le 11 janvier 2024], <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/conflit-acteur-conflit-usage#:~:text=Le%20conflit%20d'usages%20d%C3%A9signe,ou%20d'une%20m%C3%Aame%20ressource.>
- Cadoret, A. 2006. *Conflits d'usage liés à l'environnement et réseaux sociaux: Enjeux d'une gestion intégrée? Le cas du littoral du Languedoc-Roussillon*. Doctoral dissertation, Université Paul Valéry-Montpellier III, 592 p. [En ligne, consulté en janvier 2024], <https://theses.hal.science/tel-00176681v1>.
- Coffey, Y., Bhullar, N., Durkin, J., Islam, M. S., et Usher, K. 2021. *Understanding eco-anxiety: A systematic scoping review of current literature and identified knowledge gaps*. *The Journal of Climate Change and Health*, 3, 100047, 6 p.
- Commission de la santé mentale du Canada (CSMC). 2023. *Comprendre l'écoanxiété et y faire face*. [En ligne, consulté en février 2024], <https://commissionsantementale.ca/resource/comprendre-lecoanxiete-et-y-faire-face/>.
- Euzen, A., Jeandel, C., et Mosseri, R. 2017. *L'eau à découvert*. CNRS Éditions via OpenEdition, 365 p. [En ligne, consulté en janvier 2024], <https://books.openedition.org/editions-cnrs/9746?lang=en#anchor-resume>.
- Leblanc, Y., Légaré, G., Lacasse, K., Parent, M. et Campeau, S. 2013. *Caractérisation hydrogéologique du sud-ouest de la Mauricie*. Rapport déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec. Département des sciences de l'environnement, Université du Québec à Trois-Rivières, 135 p., 15 annexes et 30 documents cartographiques (1:100 000).
- Lecourt, A. 2003. *Thèse : Les conflits d'aménagement: analyse théorique et pratique à partir du cas breton*. Doctoral dissertation, Université Rennes 2, 364 p. [En ligne, consulté en janvier 2024], <https://theses.hal.science/tel-00003924v2>.
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). 2020. *Lexique des usages liés au milieu aquatique*. 8 p. [En ligne, consulté le 11 janvier 2024], <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/oer/Lexique-usages.pdf>.
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). 2020b. *Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques du Québec*. 480 pages. [En ligne, consulté le 27 novembre 2023], <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rapport-eau/rapport-eau-2020.pdf>.
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2023. *Répertoire des barrages*. [En ligne, consulté le 22 novembre 2023], <https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/default.asp>.
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP). 2024. *Liste des plages participantes pour la région administrative Mauricie*. [En ligne, consulté le 2 février 2024], https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/env-plage/liste_plage.asp?region=04.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 2018. *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030*. [En ligne, consulté en janvier 2024].

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/strategie-quebecoise>

Ministère du Tourisme (MT). 2025. *Dans le cadre de l'analyse interministérielle du plan directeur de l'eau 2024-2034 (comm. pers. Direction de l'innovation, des politiques et du tourisme durable, juin 2025)*.

Tremblay, H. 2016. *La gestion des conflits d'usage relatifs aux ressources en eau par le droit dans un contexte de variabilité hydrologique*. [En ligne, consulté le 12 janvier 2024],

<https://www.ouranos.ca/sites/default/files/2022-07/proj-201419-ge-tremblay-rapportfinal.pdf>.